

Avis Technique 20/17-401_V3-E1

Extension de l'Avis Technique 20/17-401_V3

*Isolation thermique de mur
en vrac des produits à base
de ouate cellulose*

*Thermal insulation of walls
with In-situ formed loose
fill of cellulose (LFCI) prod-
ucts*

Therméo ouate de cellulose, ThermaCell, SopraCell - Applications en mur par insufflation ou projection humide

Titulaire : SOPREMA SAS
14 rue de Saint Nazaire
BP 60121
FR 67025 Strasbourg Cedex 1
Tél. : 03 88 79 84 00
Fax : 03 88 79 84 01
Site Internet : www.thermeo-gsb.fr
Email : headquarters@soprema.com

Distributeur : SOPREMA SAS
14 rue de Saint Nazaire
BP 60121
FR 67025 Strasbourg Cedex 1

Groupe Spécialisé n° 20

Produits et procédés spéciaux d'isolation

Publié le 30 juin 2020



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques
d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe Spécialisé n° 20 « Produits et procédés spéciaux d'isolation » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application a examiné, le 24 mars 2020, la demande présentée par Société SOPREMA SAS bénéficiaire de l'Avis Technique 20/17-401_V3 relatif au procédé d'isolation thermique en ouate de cellulose « UNIVERCELL® + Applications en mur par insufflation ou projection humide » de voir étendre cet Avis Technique sous la dénomination commerciale « Therméo ouate de cellulose, ThermaCell, SopraCell - Applications en mur par insufflation ou projection humide » et sous la responsabilité de cette dernière.

Compte tenu de l'engagement de la Société SOPREMA SAS en vue de la commercialisation sous les dénominations commerciales Therméo ouate de cellulose, ThermaCell et SopraCell, le Groupe Spécialisé n° 20 formule, concernant le procédé « Therméo ouate de cellulose, ThermaCell, SopraCell – Applications en mur par insufflation ou projection humide », le même Avis Technique que celui formulé sous le n° 20/17-401_V3, aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cette extension ne vise que les références commerciales suivantes :

- Univercell® + en Therméo ouate de cellulose, ThermaCell et SopraCell pour le produit ouate de cellulose ;

Le procédé étant identique, l'extension est formulée pour les mêmes conditions d'emploi que celles de l'Avis Technique y faisant référence (fabrication, mise en œuvre, assistance technique...).

Le numéro de certificat ACERMI pour cette extension est : 14/D/006/963.

Cette extension deviendrait caduque en cas de non-respect des engagements précités.

*Pour le Groupe Spécialisé n°20
Le Président*

Avis Technique 20/17-401_V3

Annule et remplace les Avis Techniques 20/17-401_V2 et 20/17-401_V2.2

*Isolation thermique de mur
en vrac des produits à base
de ouate de cellulose*

*Thermal insulation of walls
with In-situ formed loose
fill of cellulose (LFCI)
products*

UniverCell® + Applications en mur par insufflation ou projection humide

Titulaire : SOPREMA SAS
14 rue de Saint Nazaire
CS 60121
FR 67025 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 79 84 00
Fax : 03 88 79 84 01
Site Internet : www.soprema.fr
Email : headquarters@soprema.com

Distributeur : SOPREMA SAS
14 rue de Saint Nazaire
CS 60121
FR 67025 Strasbourg Cedex

Groupe Spécialisé n° 20

Produits et procédés spéciaux d'isolation

Publié le 24 juin 2020



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe Spécialisé n° 20 « Produits et procédés spéciaux d'isolation » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques a examiné, le 24 mars 2020, le procédé d'isolation thermique « UniverCell® + Applications en mur par insufflation ou projection humide » présenté par la société SOPREMA SAS. Il a formulé, sur ce procédé, l' Avis Technique ci-après, qui annule et remplace les Avis Techniques 20/17-401_V2 et 20/17-401_V2.2. Cet avis a été formulé pour une utilisation en France métropolitaine.

1 Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé d'isolation thermique de parois verticales à l'aide de fibres de cellulose adjuvantées mises en œuvre par :

- Projection humide à l'eau sur murs et parois verticales ;
- Insufflation dans les cavités de murs et parois verticales.

L'application en rampant de toiture n'est pas visée.

La plage d'épaisseur est de :

- 30 mm à 200 mm pour la projection humide à l'eau ;
- 50 mm à 450 mm pour l'insufflation.

Le produit est uniquement installé par machine pneumatique.

Quelle que soit la technique de mise en œuvre (insufflation ou projection), le même produit isolant en vrac UniverCell® + est utilisé et le domaine d'application du procédé d'isolation thermique est identique.

En revanche, selon l'application : en insufflation ou en projection humide, la masse volumique de l'isolation thermique réalisée in situ diffère et fait l'objet du § 3.2 du Dossier Technique.

1.2 Identification

Les produits mis sur le marché portent sur le sac les informations suivantes :

- La désignation commerciale du produit ;
- Les nom et référence du fabricant ;
- Le numéro de l'Avis Technique ;
- Le numéro du certificat ACERMI ;
- La masse du sac ;
- Le code de fabrication ;
- La masse volumique en œuvre en fonction de la technique de mise en œuvre ;
- La classe d'émissions de polluants volatils conformément au décret n°2011-321 du 23 mars 2011.

2 AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

2.1.1 Type de bâtiment

Pour les deux techniques de mise en œuvre, les domaines d'application du procédé sont définis ci-après :

- Bâtiments d'habitations collectives et individuelles ;
- Bâtiments à usage de bureaux ;
- Bâtiments scolaires, hospitaliers, hôteliers, et autres établissements recevant du public ainsi que les locaux industriels et commerciaux.

Les bâtiments agricoles, agroalimentaires, de process industriel, d'élevage, frigorifiques, à ambiances corrosives, ne sont pas visés par ce procédé.

Les bâtiments pourvus d'un système complet de conditionnement de l'air ne sont pas visés par cet Avis Technique.

2.1.2 Type de support

Les supports visés sont les suivants :

- Les murs en maçonnerie ou en béton banché doivent respecter les prescriptions des NF DTU 20.1 et NF DTU 23.1:
 - les murs en béton banché : seuls les murs de type IV sont visés conformément au DTU 23.1,

- les murs maçonnés : seuls les murs de type IV sont visés conformément au NF DTU 20.1 ;

- Murs de maisons et bâtiments à ossature en bois, conformes au NF DTU 31.2 (hauteur du plancher bas du dernier niveau inférieure ou égale à 28 m).

Les constructions à ossature métallique porteuse sont exclues.

Les parois de type remplissage de plancher, ou les rampants ne sont pas visées par cet Avis Technique.

2.1.3 Type de locaux

Les locaux visés sont les suivants :

- Locaux à faible ou moyenne hygrométrie au sens des NF DTU 43.1 et NF DTU 20.1 P1, ainsi qu'aux « EB+ Locaux Privatifs » tels que définis dans le *Cahier du CSTB 3567* (mai 2006) – Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs.

Le produit ne doit pas être mis en œuvre dans les locaux à forte et très forte hygrométrie.

La pose d'une membrane pare-vapeur indépendante et continue est nécessaire côté intérieur.

Pour les locaux ponctuellement et temporairement rafraîchis en période chaude par un système d'appoint associé à la ventilation mécanique, l'emploi des isolants sans précaution particulière de mise en œuvre est toléré pour autant que la température de consigne soit telle que l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur soit inférieur à 5 °C ;

Les informations figurant dans les Tableaux D1 et D2 (Annexe D1) complètent ces dispositions.

2.2 Appréciation sur le procédé

2.2.1 Aptitude à l'emploi

Stabilité

Le procédé ne participe, en aucun cas, à la stabilité des ouvrages isolés.

En œuvre, le produit ne doit être soumis à aucune charge, ni sollicitation mécaniques.

Sécurité incendie

Ce procédé n'est pas destiné à rester apparent.

Le procédé permet de satisfaire les exigences en vigueur. En particulier, il y a lieu pour l'entreprise de pose de :

- S'assurer auprès du Maître d'Ouvrage de la conformité des installations électriques avant la pose de l'isolant ;
- Respecter les prescriptions prévues au Dossier Technique et dans la norme NF DTU 24.1 sur la distance minimale vis-à-vis des conduits de fumée.

La conception de l'ouvrage intégrant le procédé doit respecter les exigences de la réglementation incendie relative aux bâtiments d'habitation, relevant du code du travail et aux ERP.

Le produit UniverCell® + est NPD. De ce fait, dans le cas des ERP, le procédé ne peut pas être mis en œuvre en présence d'une lame d'air entre l'isolant et le parement intérieur.

Pose en zone sismique

Selon la nomenclature prévue par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié, le procédé est applicable en toute zone de sismicité, pour toute classe de sol et toute catégorie d'importance de bâtiment.

Données environnementales

Le procédé « UniverCell® + Applications en mur par insufflation ou projection humide » ne dispose d'aucune Fiche de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière.

Il est rappelé que les FDES n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Le produit contient de l'acide borique.

L'acide borique (CAS 10043-35-3) fait partie des substances et types de produits ne devant pas être inscrits à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE. De ce fait, son emploi en tant que biocide est interdit depuis le 9 août 2011 par la décision européenne 2010/72/EU. L'acide borique est utilisé en tant qu'ignifugeant dans la ouate de cellulose.

Prévention des accidents lors de la mise en œuvre

Les composants du produit UniverCell® + disposent d'une Fiche Volontaire de Données de Sécurité (FVDS). L'objet de la FVDS est d'informer l'utilisateur de ce produit sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Isolation thermique

Le respect des exigences réglementaires doit être vérifié au cas par cas au regard des différentes réglementations applicables au bâtiment (cf. Annexe du présent Avis).

La résistance thermique utile R_u du produit, indépendamment de la prise en compte des montants d'ossatures est la résistance thermique certifiée donnée par le certificat ACERMI du produit UniverCell® + n°18/D/141/1269.

Il y a lieu d'adapter l'épaisseur du produit en fonction du type de paroi afin de vérifier le respect des exigences réglementaires demandées.

Acoustique

Le procédé « UniverCell® + Applications en mur par insufflation ou projection humide » a été testé en paroi verticale pour évaluer les performances acoustiques (cf. § B du Dossier Technique).

Les performances acoustiques des systèmes, lorsqu'elles sont déclarées, constituent des données nécessaires à l'examen de la conformité d'un bâtiment vis-à-vis de la réglementation acoustique en vigueur.

Étanchéité

- A l'air : Le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'air de la paroi ;
- A l'eau : Le produit n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à l'eau ;
- A la vapeur d'eau : Le procédé n'est pas destiné à assurer l'étanchéité à la vapeur d'eau.

2.22 Durabilité - Entretien

Le respect des règles indiquées dans le Cahier des Prescriptions Techniques ci-après permet normalement de protéger le matériau des pénétrations d'eau liquide et de limiter les risques de condensation qui nuiraient à la bonne conservation des caractéristiques du produit.

Le matériau est hydrophile et hygroscopique. Le produit est susceptible d'absorber jusqu'à 8 % d'humidité par rapport à son poids. Cependant, les risques d'altération d'ordre fongique sont convenablement limités.

Le produit, une fois en place, est perméable à la vapeur d'eau.

Pour l'application en parois verticales :

La masse volumique en œuvre doit être supérieure ou égale à 50 kg/m³ et inférieure ou égale à 60 kg/m³ en remplissage par insufflation et supérieure ou égale à 40 kg/m³ et inférieure ou égale à 50 kg/m³ en

projection humide. La durabilité du remplissage est conditionnée par la tenue mécanique des parois de la cavité.

2.23 Fabrication et contrôle

Cet Avis ne vaut que pour les fabrications pour lesquelles les autocontrôles et les modes de vérifications, décrits dans le Dossier Technique établi par le demandeur sont effectifs.

Le produit UniverCell® + fait l'objet d'un contrôle interne en usine et d'un suivi dans le cadre de la certification ACERMI à raison de deux audits par an.

2.24 Mise en œuvre

Elle ne présente pas de difficulté particulière. Elle nécessite du soin notamment pour le positionnement précis de l'ensemble des constituants et le traitement des points singuliers.

2.25 Consignes relatives à la protection des applicateurs

Le fabricant dispose d'une Fiche Volontaire de Données de Sécurité (FVDS) conforme à l'Annexe 2 du règlement Reach.

L'applicateur est tenu de respecter les dispositions de protection individuelle et collective figurant sur la fiche INRS FT 282 :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>

L'applicateur doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires destinées à protéger l'hygiène et la sécurité au travail :

- Règles générales de prévention des risques chimiques :
 - Art. R. 231-54 à R. 231-54-17 du Code du travail ;
- Aération et assainissement des locaux :
 - Art R.232 à 232-5-14 du Code du travail ;
- Circulaire du ministre du travail du 9 mai 1985 ;
- Arrêtés des 8 et 9 octobre 1987 (JO du 22 oct. 1987) et du 24 décembre 1993 (JO du 29 décembre 1993) relatifs aux contrôles des installations.

2.3 Prescriptions Techniques

2.31 Conditions de conception

La vérification de l'état des lieux avant mise en œuvre doit être réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage conformément au Dossier Technique.

La paroi extérieure doit être telle que le risque d'humidification de l'isolant soit nul ou négligeable, compte tenu de son exposition au vent et à la pluie. Les murs anciens doivent, en outre, être satisfaisants vis à vis de l'étanchéité à l'eau et fissuration, notamment tant en partie courante qu'aux liaisons avec les baies et le plancher.

En travaux neufs, la paroi extérieure doit être conforme aux règles de l'art (DTU, CPT, DTA ou Avis technique la concernant) vis-à-vis du risque de pénétration d'eau et des transferts de vapeur. Le procédé nécessite une membrane pare-vapeur. Ses caractéristiques sont choisies en fonction des perméances relatives des parois internes et externes et des conditions climatiques extérieures, conformément au § 5.2 du Dossier Technique.

2.32 Conditions de mise en œuvre

Généralités

La mise en œuvre sera effectuée selon le Dossier Technique, notamment du point de vue du respect de :

- La masse volumique minimale et la masse volumique maximale du produit selon l'intervalle défini dans le Dossier Technique ;
- La résistance thermique utile.

Spécifications techniques

Conduits de fumées

Il y a lieu de ne pas mettre le matériau en contact avec des conduits de fumée. Il convient de respecter la distance de sécurité minimale prévue dans la norme NF DTU 24.1 P1 ou dans les Avis Techniques des procédés concernés.

Canalisations électriques

L'applicateur doit s'assurer que les canalisations électriques posées dans les vides de construction sont placées sous conduit non-

propagateur de la flamme (P) conformément à la norme NF C 15 100 (installations à basse tension et équipements).

Eléments dégageant de la chaleur

L'isolant ne doit jamais être mis en contact direct avec des éléments dégageant de la chaleur.

Les dispositifs d'éclairages encastrés sont interdits en murs.

2.33 Assistance technique

La Société SOPREMA SAS confie la mise en œuvre à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Elle assure la formation des équipes d'application et met à leur disposition un service d'assistance technique permanent. Outre la compréhension du produit et l'apprentissage de mise en œuvre, la formation comprend un chapitre spécifique sur les risques incendie et les dispositions constructives à prendre pour les éviter.

D'autres corps de métiers sont susceptibles d'intervenir après la mise en œuvre du procédé. Le Dossier Technique prévoit une information de ces autres corps de métiers grâce à une étiquette à mettre en place sur le tableau électrique.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté (cf. paragraphe 2.1) est appréciée favorablement.

Validité

A compter de la date de publication présente en première page et jusqu'au 30 juin 2027.

*Pour le Groupe Spécialisé n°20
Le Président*

*Pour le Groupe Spécialisé n°20
Le Rapporteur*

Annexe

1. Rappel des exigences spécifiques de la réglementation thermique

Les exigences spécifiques concernant le procédé visé par le présent Avis Technique sont détaillées ci-après :

Tableau 1 - Exigences réglementaires

Valeurs minimales réglementaires	Murs en contact avec l'extérieur ou un volume non chauffé
RT ex globale (arrêté du 13 juin 2008)	$U_p \leq 0,45$
RT ex par éléments (arrêté du 22 mars 2017)	$R_T \geq 2,9$ (Murs en contact avec l'extérieur en zone H1A, H1B, H1C) $R_T \geq 2,9$ (Murs en contact avec l'extérieur en zone H2A, H2B, H2C, H2D, et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres) $R_T \geq 2,2$ (Murs en contact avec un volume non chauffé)
RT2012 (arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012)	-*

* La RT 2012 impose une exigence sur la performance énergétique globale du bâti.

Avec :

U_p : le coefficient de transmission thermique surfacique de la paroi (en $W / (m^2.K)$)

R_T : la résistance thermique totale de la paroi après rénovation (en $m^2.K/W$), $R_T = R_U + R_c$.

2. Rappel des règles de calcul

La résistance thermique de la paroi (R_{tot}) s'effectue comme suit :

$$R_{tot} = R_U + R_c$$

Avec :

R_U : Résistance thermique utile du produit défini dans le certificat ACERMI n°18/D/141/1269.

R_c : Résistance thermique de la paroi support. Généralement : $R_c = \frac{e_c}{\lambda_c} m^2.K/W$.

e_c : épaisseur de la paroi m.

λ_c : conductivité thermique de paroi support en $W / (m.K)$.

Le coefficient U_p du mur s'obtient ci-après en tenant compte des coefficients de déperdition linéique et ponctuelle :

$$U_p = \frac{1}{R_{si} + R_u + R_c + R_{se}} + \frac{\sum \psi_i L_i + \sum \chi_i}{A}$$

Où

U_p = Coefficient de transmission surfacique global de la paroi isolée, en $W / (m^2.K)$,

R_{si} et R_{se} = résistances superficielles, $m^2.K/W$.

R_u = Résistance thermique utile de l'isolation rapportée en partie courante, en $m^2.K/W$, définie dans le certificat ACERMI.

R_c = Résistance thermique des autres éléments de paroi en partie courante (mur support, etc.), en $m^2.K/W$.

ψ_i = Coefficient de déperdition linéique correspondant aux éléments d'ossature éventuels, déterminé selon les règles Th-U, en $W / (m.K)$.

L_i = Longueur des ossatures pour la surface considérée A, en m.

χ_i = Coefficient de déperdition ponctuel correspondant aux éléments d'ossature éventuels, déterminé selon les règles Th-U, en W/K .

A = Surface de la paroi considérée pour le calcul, en m^2 .

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1 Principe

1.1 Description succincte

Procédé d'isolation thermique de parois verticales à l'aide de fibres de cellulose adjuvantées mises en œuvre par :

- Projection humide à l'eau sur murs et parois verticales ;
- Insufflation dans les cavités de murs et parois verticales.

L'application en rampant de toiture n'est pas visée.

La plage d'épaisseur est de :

- 30 mm à 200 mm pour la projection humide à l'eau ;
- 50 mm à 450 mm pour l'insufflation.

Le produit est uniquement installé par machine pneumatique.

Quelle que soit la technique de mise en œuvre (insufflation ou projection), le même produit isolant en vrac UniverCell® + est utilisé et le domaine d'application du procédé d'isolation thermique est identique.

En revanche, selon l'application : en insufflation ou en projection humide, la masse volumique de l'isolation thermique réalisée in situ diffère et fait l'objet du § 3.2 du Dossier Technique.

2 Domaine d'application

2.1 Type de bâtiment

Pour les deux techniques de mise en œuvre, les domaines d'application du procédé sont définis ci-après :

- Bâtiments d'habitations collectives et individuelles ;
- Bâtiments à usage de bureaux ;
- Bâtiments scolaires, hospitaliers, hôteliers, et autres établissements recevant du public ainsi que les locaux industriels et commerciaux.

Les bâtiments agricoles, agroalimentaires, de process industriel, d'élevage, frigorifiques, à ambiances corrosives, ne sont pas visés par ce procédé.

Les bâtiments pourvus d'un système complet de conditionnement de l'air ne sont pas visés par cet Avis Technique.

2.2 Type de support

Les supports visés sont les suivants :

- Les murs en maçonnerie ou en béton banché doivent respecter les prescriptions des NF DTU 20.1 et NF DTU 23.1 :
 - les murs en béton banché : seuls les murs de type IV sont visés conformément au NF DTU 23.1,
 - les murs maçonnés : seuls les murs de type IV sont visés conformément au NF DTU 20.1 ;
- Murs de maisons et bâtiments à ossature en bois, conformes au NF DTU 31.2 (hauteur du plancher bas du dernier niveau inférieure ou égale à 28 m).

Les constructions à ossature métallique porteuse sont exclues.

Les parois de type remplissage de plancher, ou les rampants ne sont pas visées par cet Avis Technique.

2.3 Type de locaux

Les locaux visés sont les suivants :

- Locaux à faible ou moyenne hygrométrie au sens des NF DTU 43.1 et NF DTU 20.1 P1, ainsi qu'aux « EB+ Locaux Privatifs » tels que définis dans le *Cahier du CSTB 3567* (mai 2006) – Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs.

Le produit ne doit pas être mis en œuvre dans les locaux à forte et très forte hygrométrie.

La pose d'une membrane pare-vapeur indépendante et continue est nécessaire côté intérieur.

Pour les locaux ponctuellement et temporairement rafraîchis en période chaude par un système d'appoint associé à la ventilation mécanique, l'emploi des isolants sans précaution particulière de mise en œuvre est toléré pour autant que la température de consigne soit telle que l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur soit inférieur à 5 °C ;

Les informations figurant dans les Tableaux D1 et D2 (Annexe D1) complètent ces dispositions.

3 Produit

3.1 Caractéristiques du produit

Le produit UniverCell® + est issu du broyage de papiers sélectionnés ou de journaux invendus. Il se présente sous forme de particules fibreuses, généralement de couleur grise. Le produit est traité avec des adjuvants.

La composition du produit à température ambiante est :

- 89 (+/- 1) % massique de papier ;
- 11 (+/- 1) % massique d'adjuvants :
 - 4 (+/- 0,5) % massique d'acide borique,
 - 7 (+/- 0,5) % massique de sulfate de magnésium.

La composition des adjuvants (nature et teneur) fait l'objet d'une fiche technique remise au CSTB.

Le fabricant dispose d'une Fiche Volontaire de Données de Sécurité (FVDS) conformément à l'Annexe 2 du règlement Reach. Ce document est disponible sur le site internet du fabricant à l'adresse www.soprema.fr.

Le produit contient de l'acide borique.

L'acide borique (CAS 10043-35-3) fait partie des substances et types de produits ne devant pas être inscrits à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE. De ce fait, son emploi en tant que biocide est interdit depuis le 9 août 2011 par la décision européenne 2010/72/EU. L'acide borique est utilisé en tant qu'ignifugeant dans la ouate de cellulose.

3.2 Caractéristiques techniques

Le produit est certifié ACERMI pour les deux applications insufflation et projection humide: certificat n°18/D/141/1269.

Les caractéristiques techniques de l'isolant sont mentionnées en annexe du Dossier Technique (cf. Annexe D1 - Tableaux D1 et D2) en fonction de la technique de mise en œuvre utilisée.

Tableau 1 – Caractéristiques

Masse volumique	Application par Insufflation	50 à 60 kg/m ³
	Projection humide	40 à 50 kg/m ³
Conductivité thermique selon l'application		cf. certificat ACERMI
Réaction au feu (Euroclasse)		NPd

3.3 Marquage du produit

Les produits mis sur le marché portent sur le sac les informations suivantes :

- La désignation commerciale du produit ;
- Les nom et référence du fabricant ;
- Le numéro de l'Avis Technique ;
- Le numéro du certificat ACERMI ;
- La masse du sac ;
- Le code de fabrication ;
- La masse volumique en œuvre en fonction de la technique de mise en œuvre ;

- La classe d'émissions de polluants volatils.

3.4 Conditionnement

- Emballage : sac polyéthylène de 12,5 ou 14 kg (0 ; +0,8) kg ;
- Stockage : à l'abri des intempéries et des UV ;
- Marquage : conforme au § 1.2 « Identification » de la partie Avis. Numéro de lot imprimé et étiquette apposée sur chaque sac ;
- Dimensions palette : 120 cm x 100 cm x 240 cm ;
- Dimensions sacs : 40 cm x 40 cm x 60 cm.

4 Fabrication et contrôles

Le produit UniverCell® + est fabriqué par la Société CSI S.A.S., filiale du Groupe SOPREMA, dans son usine de Cestas (33).

4.1 Description succincte

L'unité de production comprend un tapis motorisé alimentant en papiers un premier poste de fragmentation où ils sont broyés.

Les morceaux obtenus passent devant un détecteur de métaux et arrivent à un deuxième poste de broyage qui les transforme en fibres. Le dosage des adjuvants est assuré par un procédé de pesage en continu.

En sortie de machine, la matière est ensachée, pesée, marquée et palettisée.

4.2 Contrôles en usine (cf. Annexe D1 – Tableau D3)

4.2.1 Contrôles matières premières

- Papier : absence de corps étranger et de papiers impropres, contrôle du taux d'humidité à réception.
- Adjuvants : certificats producteurs.

4.2.2 Contrôles produits finis

L'ensemble des contrôles ainsi que la méthodologie appliquée sont précisés dans le Tableau D3 de l'Annexe D1.

Le produit fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification ACERMI à raison de 2 audits par an.

5 Mise en œuvre

5.1 Reconnaissance et préparation du chantier

La reconnaissance et la préparation du chantier se font conformément aux préconisations décrites au § 5.1 du *Cahier du CSTB 3723* (Novembre 2012) pour l'isolation par l'intérieur de murs par insufflation ou projection humide et portent sur les points suivants :

- Constitution de la paroi support et du parement intérieur,
- Dimension des cavités,
- Éléments en communication avec les cavités,
- Éléments situés à l'intérieur des cavités.

En complément des dispositions génériques prévues par ce référentiel, des dispositions particulières sont applicables pour traiter les points suivants :

Traitement des éléments dégageant de la chaleur :

- La ouate de cellulose ne doit pas être en contact direct avec des éléments pouvant dégager de la chaleur tel que les conduits de fumées ou hottes d'aspiration, les bobines, les transformateurs ou les moteurs.
- Tous ces éléments devront être placés en dehors de l'isolation ou protégés pour ne pas être en contact avec l'isolant.
- Dans le cas de conduits de fumées, une distance de sécurité entre l'élément chaud et l'isolant, compatible avec les exigences de la norme NF DTU 24.1, ainsi que par le nouveau Guide du GS20, doivent être respectés.

Traitement des dispositifs électriques :

Les particularités présentes dans la cavité, telles que les passages d'installations techniques, câblages électriques, tuyauteries, gaines, sont clairement repérées pour ne pas percer à ces endroits.

Les canalisations électriques posées dans les vides de construction sont placées sous conduit non-propagateur de flamme (P).

Selon les dispositions de la norme NF C 15-100, il est interdit d'installer dans l'épaisseur de l'isolation à réaliser tout matériel électrique susceptible de créer une source de chaleur continue (spots, transformateurs).

5.2 Membrane pare-vapeur ou d'étanchéité à l'air

La pose d'une membrane pare-vapeur, indépendante et continue, conforme à la norme EN 13984, ou d'un système d'étanchéité à l'air avec une membrane spécifique bénéficiant d'un Document Technique d'Application visant la ouate de cellulose en vrac, est nécessaire.

Le type de pare-vapeur requis (perméance, matériau) dépend du principe constructif prévu. Il est choisi conformément au paragraphe 4.2 du *Cahier du CSTB 3723* (Novembre 2012).

Dans le cas d'une construction à ossatures en bois conforme au DTU 31.2, la membrane pare-vapeur est conforme, soit au § 6 (Membrane pare-vapeur) soit au § 7 (Barrière souple à la diffusion de vapeur d'eau) du NF DTU 31.2 P1-2 (NB : le choix de l'une ou l'autre est réalisé conformément au § 9.3.2.2 du NF DTU 31.2 P1-1).

Le système d'étanchéité à l'air avec une membrane spécifique est mis en œuvre selon les dispositions de son Document Technique d'Application.

De plus, dans le cas d'une mise en œuvre de la ouate de cellulose par insufflation derrière une membrane pare-vapeur, formant le parement de la cavité à isoler, celle-ci doit présenter les caractéristiques mécaniques minimales suivantes pour résister à la pression et limiter sa déformation lors de l'insufflation :

- Résistance à la traction (L et T) ≥ 140 N/5cm ;
- Allongement maximal en traction (L et T) ≥ 10 % et ≤ 40 % ;
- Résistance à la déchirure au clou (L et T) ≥ 130 N.

L = Longitudinale et T = Transversale.

Les lés sont jointoyés entre eux et sont raccordés aux éléments de construction et aux huisseries. Veiller à respecter les largeurs minimums de recouvrement. Pour la pose du pare-vapeur, se référer au *Cahier du CSTB 3723* et aux données techniques du fabricant.

Jonction du pare-vapeur :

Le patch adhésif utilisé pour reboucher les orifices après insufflation ainsi que l'adhésif utilisé pour le jointement des lés, doivent être compatibles avec la membrane pare-vapeur.

5.3 Equipement

La mise en œuvre de la ouate de cellulose est réalisée à l'aide d'une machine pneumatique permettant l'application du produit selon la technique prévue : insufflation ou projection humide à l'eau.

La machine doit répondre aux exigences établies dans le *Cahier du CSTB 3723* (Novembre 2012) pour l'isolation thermique par insufflation.

Toutes les machines destinées à la réalisation de l'insufflation et/ou de la projection humide de ouate de cellulose qui sont disponibles sur le marché peuvent être utilisées pour la mise en œuvre du produit.

6 Insufflation – mise en œuvre

6.1 Principe

L'insufflation consiste à injecter sous pression, à l'aide d'une machine pneumatique, la ouate de cellulose dans une cavité de paroi verticale conformément aux dispositions définies au § 5.2.3 du *Cahier du CSTB 3723* (Novembre 2012) et complétées par les points suivants pour une mise en œuvre derrière :

- Un parement souple, cas d'une membrane pare-vapeur ou d'une membrane d'étanchéité à l'air (§ 6.2), ou,
- Un parement rigide (§ 6.3).

6.2 Insufflation derrière une membrane pare-vapeur ou d'étanchéité à l'air

Les caractéristiques techniques de la membrane pare-vapeur sont détaillées au § 5.2.

Il est recommandé d'utiliser une membrane translucide de façon à pouvoir visualiser l'état de remplissage du caisson. De plus, afin d'éviter de déchirer le pare-vapeur au niveau de l'orifice

d'insufflation, un adhésif est positionné préalablement à la réalisation du percement (Annexe D2 - Figure 1).

L'insufflation de la ouate de cellulose UniverCell® + est réalisée dans des cavités dont les dimensions sont les suivantes :

- Hauteur maximale : 3 m ;
- Entraxe des montants : 80 à 600 mm ;
- Epaisseur : 50 à 300 mm.

6.3 Insufflation derrière un parement rigide

L'utilisation d'une machine équipée d'une buse à dépression (rotative ou non) sera privilégiée (Annexe D2 - Figure 2). En l'absence de buse à dépression, l'insufflation sera réalisée selon le protocole défini au § 6.2.

L'insufflation de la ouate de cellulose UniverCell® + est réalisée dans des caissons dont les dimensions sont les suivantes :

- Hauteur maximale : 3 m ;
- Entraxe des montants : 80 à 600 mm ;
- Epaisseur : 50 à 450 mm.

Le trou d'insufflation est percé, avec une scie cloche appropriée, à environ 15 à 20 cm du haut de chaque caisson et au centre de ce dernier.

Le parement rigide n'assure pas la fonction de contreventement.

Nota : une buse à dépression est utilisable si l'épaisseur de la cavité à remplir permet l'introduction du bec d'injection. Pour des épaisseurs d'isolation inférieures à 80 mm, le remplissage de la cavité ne peut être réalisé avec une buse. Celui-ci est effectué directement avec le tuyau de transport de la ouate de cellulose selon le protocole décrit au § 7.2.

Le pare-vapeur est placé sur le parement rigide une fois l'insufflation terminée.

7 Projection humide - mise en œuvre

7.1 Principe

La projection humide consiste à appliquer sous pression, à l'aide d'une machine pneumatique, la ouate de cellulose associée à une faible quantité d'eau (cf. Annexe D2 - Figure 3).

L'humidification de la ouate de cellulose permet d'activer le liant naturel des fibres et donc la cohésion du produit isolant. Celle-ci est obtenue par pulvérisation d'un brouillard d'eau généré en sortie du tuyau de transport de la matière par une tête de projection, équipée de plusieurs buses de pulvérisation. L'eau est acheminée au niveau de la tête de projection via un tuyau relié à une pompe à haute pression.

Un rouleau-brosse d'égalisation est nécessaire pour agrafer l'excédent d'épaisseur de ouate de cellulose déposée entre les montants lors de la projection humide.

7.2 Mise en œuvre

La projection de la ouate de cellulose UniverCell® + est réalisée dans des cavités dont les dimensions maximales sont les suivantes :

- Hauteur maximale : 3 m ;
- Entraxe des montants : 600 à 800 mm
(la largeur du rouleau-brosse d'égalisation définit l'entraxe maximal des montants) ;
- Epaisseur : 30 à 200 mm.

Les réglages combinés de la machine (débits d'air et de matière) et de la pulvérisation d'eau (pression et débit d'eau) assurent une humidification homogène du produit.

La tête de projection est maintenue à environ 70 à 90 cm du mur. La projection se fait avec un angle de 10 à 45° avec l'horizontale dirigée vers le bas de la paroi. L'angle de projection augmente en fonction de l'épaisseur de la couche isolante à former.

L'application est exécutée en mouvements de va-et-vient réguliers, d'un montant à l'autre, couche par couche, l'espace est ainsi rempli du bas vers le haut.

A environ 30 cm du haut de la cavité, la tête de projection est dirigée vers le haut, de manière à pouvoir remplir les coins supérieurs. Le reste est ensuite comblé par un jet horizontal.

L'applicateur veille à ce que tous les interstices soient fermés.

A la suite de la projection, le surplus de produit est raclé au moyen d'un rouleau-brosse rotatif d'égalisation. Ce rouleau est positionné en appui sur les montants et appliqué de haut en bas de la paroi.

Les endroits localement ajourés doivent être à nouveau remplis par projection en mouvements de va-et-vient rapides, puis le rouleau-brosse est utilisé pour niveler en surface la paroi isolée.

Le produit raclé doit être ramassé rapidement de façon à pouvoir réutiliser celui-ci pour la projection. L'apport de cette ouate doit être dosé pour assurer un bon mélange. Afin d'éviter une augmentation trop importante de l'humidité, le rapport de mélange (ouate récupérée / ouate nouvelle) ne doit pas excéder 30 % environ.

Nota : La ouate très compactée qui a été piétinée ne peut plus être incorporée dans la machine.

Avant de fermer la cavité isolée et de poser le pare-vapeur, ou la barrière à la diffusion de la vapeur, il y a lieu de respecter la durée de séchage du produit isolant qui dépend :

- De l'humidification de la ouate de cellulose générée lors de projection ;
- De l'épaisseur d'isolation projetée ;
- De la nature et du comportement hygroscopique de la paroi support ;
- Des conditions ambiantes après mise en œuvre (ventilation, température et humidité) pendant la phase de séchage.

Le Tableau D3 de l'Annexe D1 renseigne sur la durée de séchage moyenne à titre indicatif. Ces délais de séchage sont applicables en présence d'une ventilation du local.

Toutefois, de façon à optimiser cette durée, il convient de contrôler la siccité de la ouate projetée au moyen d'un humidimètre équipé de sondes longues. La mesure sera effectuée dans la partie centrale, en bas de chaque panneau et au contact du support de projection. La mise en place de la membrane pare-vapeur ou d'étanchéité à l'air, ou de la barrière à la diffusion de la vapeur, sera réalisée une fois que la teneur en humidité relative mesurée sera inférieure à 20%.

8 Suivi chantier (cf. Annexe D3)

Une fiche de chantier doit être utilisée par le poseur. Cette fiche type, est conforme aux exigences définies dans le *Cahier du CSTB 3723* (Novembre 2012). Un exemple est joint en annexe. Cette fiche est téléchargeable sur le site internet du fabricant (www.soprema.fr).

Cette fiche de déclaration est réalisée en deux exemplaires :

- Un exemplaire est conservé par l'entreprise ayant réalisé l'isolation ;
- Un exemplaire est adressé au Maître d'Ouvrage avec la facture.

9 Information intervenants ultérieurs (cf. Annexe D4)

Il est interdit d'installer dans l'épaisseur de l'isolation à réaliser tout matériel électrique susceptible de créer une source de chaleur continue (spots, transformateurs).

Une étiquette signalétique doit être appliquée sur les tableaux électriques, à destination des futurs corps de métiers intervenant dans le bâtiment où a été appliquée la ouate de cellulose.

Cette étiquette doit expliquer les risques d'incendies et les bons gestes concernant la pose d'éléments électriques ou dégagant de la chaleur. (Fiche disponible auprès du fournisseur ou par téléchargement sur le site internet du fabricant : www.soprema.fr).

10 Assistance technique

La société SOPREMA SAS assure la commercialisation de ses produits. La société SOPREMA SAS apporte une assistance technique sur demande à l'entreprise de mise en œuvre et met à disposition des applicateurs, des distributeurs et du grand public, un guide de pose rassemblant les consignes de mise en œuvre et les règles de sécurité incendie (disponible auprès du fournisseur ou par téléchargement sur le site www.soprema.fr). Elle met à disposition un plan de formation aux applicateurs et organise par ailleurs pour les mêmes publics des modules de formations comprenant un chapitre spécifique sur les risques incendie et les dispositions à prendre pour les éviter.

B. Résultats expérimentaux

- Les essais de détermination des performances thermiques et de tassement ont été réalisés par l'ACERMI ;
- Résistance au développement fongique : rapport d'essai CETELOR-RECHERCHE n°DE1807/029 du 14 décembre 2018 ;
- Capacité à développer la corrosion : rapport d'essai CSTB n°HO 1009088 du 18 janvier 2011 ;
- Indice d'affaiblissement acoustique d'une cloison porteuse à ossature bois : rapport FCBA n°404/09/325/1 du 4 février 2010 ;
- Indice d'affaiblissement acoustique d'un mur porteur à ossature bois : rapport FCBA n°404/09/325/2 du 4 février 2010 ;

C. Références

C1. Données Environnementales ¹

Le procédé « UniverCell® + Applications en mur par insufflation ou projection humide » ne fait pas l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE). Il ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière.

Les données issues des DE ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

L'expérience acquise depuis 2005 est basée sur la mise en œuvre par de plus de 2 millions de m².

¹ Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet AVIS.

D. Annexes : Tableaux et figures du Dossier Technique

Annexe D1 : Tableaux du Dossier Technique

Domaines d'application, règles de l'art et caractéristiques techniques du produit.

Tableau D1 - INSUFFLATION EN PAROIS VERTICALES

Domaine d'emploi	Conforme au <i>Cahier du CSTB 3723</i> (Novembre 2012) « Isolation thermique de murs par l'intérieur : procédés d'isolation par insufflation d'isolant en vrac faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application », notamment aux paragraphes 2 et 4.1. Pour mémoire, la pose d'une membrane pare-vapeur ou d'une barrière à la diffusion de la vapeur, indépendante et continue est nécessaire côté intérieur.				
Règles de l'art	L'ouvrage (ossatures et habillages des parois verticales) doit respecter les normes et DTU en vigueur, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • NF DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois ; • NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées ; • NF C 15-100 Installations électriques à basse tension ; • NF DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs ; • NF DTU 23.1 Murs en béton banché. 				
Caractéristiques techniques	Gamme d'épaisseur (mm)	Masse volumique (kg/m ³)	Performance thermique	Euroclasse	Résistance au développement fongique
	<ul style="list-style-type: none"> • 50 – 300 derrière un parement souple • 50 – 450 derrière un parement rigide 	50 à 60	Voir certificat ACERMI n°18/D/141/1269	NPD	Résistant selon le CPT 3713_V2

Tableau D2 - PROJECTION HUMIDE A L'EAU EN PAROIS VERTICALES

Domaine d'emploi	Conforme au domaine d'application du <i>Cahier du CSTB 3723</i> (Novembre 2012) « Isolation thermique de murs par l'intérieur : procédés d'isolation par insufflation d'isolant en vrac faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application » et au § 4 du <i>Cahier du CSTB 3723</i> . Les constructions à ossature métallique porteuse sont exclues ; Pour mémoire, la pose d'une membrane pare-vapeur ou d'une barrière à la diffusion de la vapeur indépendante et continue est nécessaire côté intérieur.				
Règles de l'art	L'ouvrage (plancher ou plafond suspendu, ossatures et habillages des parois verticales) doit respecter les normes et DTU en vigueur, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • NF DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois ; • NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées ; • NF C 15-100 Installations électriques à basse tension ; • NF DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs ; • NF DTU 23.1 Murs en béton banché. 				
Caractéristiques techniques	Gamme d'épaisseur (mm)	Masse volumique (kg/m ³)	Performance thermique	Euroclasse	Résistance au développement fongique
	30 - 200	40 à 50	Voir certificat ACERMI n°18/D/141/1269	NPD	Résistant selon le CPT 3713_V2

Tableau D3 - Nomenclature des contrôles

Caractéristique contrôlée	Méthode de contrôle	Fréquence	Essais réalisés par
Matières premières			
Qualité du papier	Visuel (absence de corps étrangers et papiers impropres)	à chaque livraison	Fabricant
Taux d'humidité du papier	Humidimètre à plaques	à chaque livraison	Fabricant
Adjuvants	Certificats producteurs	à chaque livraison	Fabricant
En cours de fabrication			
Teneur en adjuvants	Automatique Contrôle calculatoire par un operateur	en continu 1 fois / heure	Fabricant
Produit Fini			
Pesée des sacs	Pesée automatique de tous les sacs Pesée manuelle toutes les 2 heures		Fabricant
Taux d'humidité	Humidimètre (méthode indirecte) Séchage en étuve à 70°C (méthode directe)	1 fois / jour 2 fois / semaine	Fabricant
Masse volumique en œuvre	Mesure de la masse et du volume apparent du produit soufflé (RT ACERMI)	1 fois / jour	Fabricant
Réaction au feu	Détermination de l'allumabilité par incidence directe d'une petite flamme sur le produit	1 fois / jour	Fabricant
Granulométrie	Répartition granulométrique du produit déterminée par mesure de refus au tamis à l'aide d'une tamiseuse à dépression d'air (NF X 11-640)	2 fois / semaine	Fabricant
Conductivité thermique	Mesure à l'état sec à la température moyenne de 10°C (NF EN 12667)	2 fois / semaine	Fabricant
Résistance au développement fongique	<i>e-Cahier CSTB 3713</i>	1 fois / 3 ans	Laboratoire Externe
Capacité au développement de la corrosion	<i>e-Cahier CSTB 3713</i>	1 fois / 3 ans	Laboratoire Externe

Tableau D4 - Temps de séchage indicatif en fonction de l'épaisseur projetée

Temps de séchage indicatif (en jours) avant mise en œuvre du pare-vapeur			
Epaisseur (en mm)	Conditions climatiques		
	estivales	de 1/2 saison	hivernales
60	5	6	9
90	6	9	12
120	8	12	17
150	10	15	20
180	12	18	23
200	15	20	26

Tableau D5 - Grandeurs relatives à la diffusion de vapeur d'eau (établi à partir de la valeur du coefficient de résistance à la diffusion de vapeur d'eau par défaut ($\mu = 2$))

Propriétés de transmission de la vapeur d'eau									
Epaisseur (mm)	50	100	150	200	250	300	350	400	450
Z (m ² .h.mmHg/g)	0,56	1,11	1,67	2,22	2,78	3,33	3,89	4,44	5,00
s_d (m)	0,10	0,20	0,30	0,40	0,50	0,60	0,70	0,80	0,90

Annexe D2 : Figures du Dossier Technique

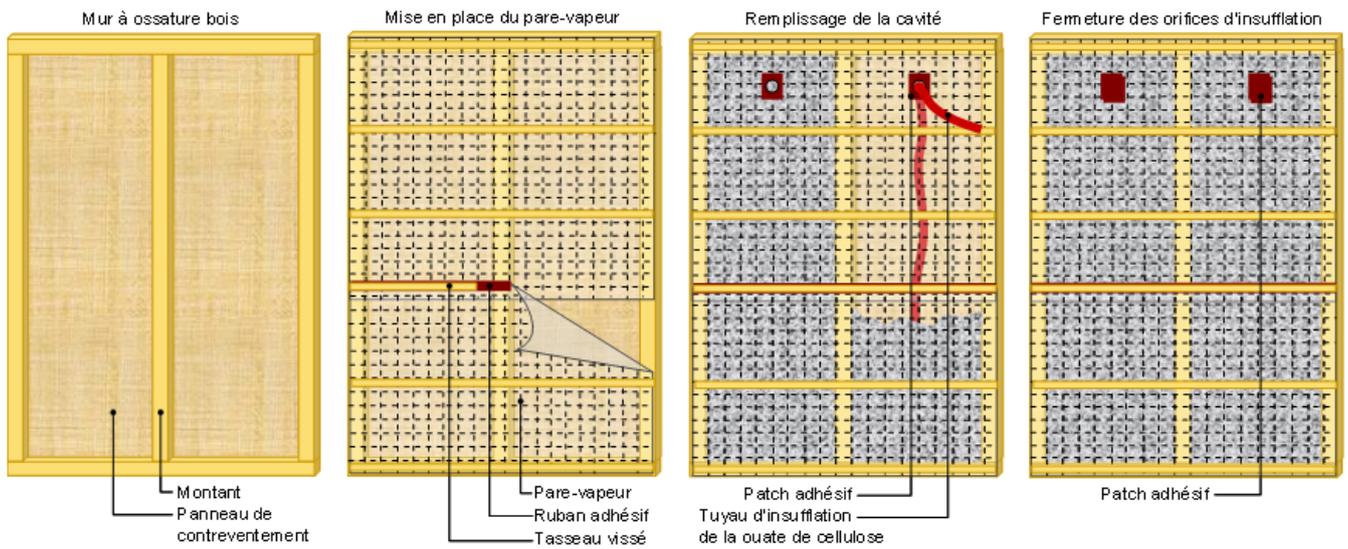


Figure 1 - UniverCell® + - Insufflation derrière une membrane pare-vapeur ou d'étanchéité à l'air

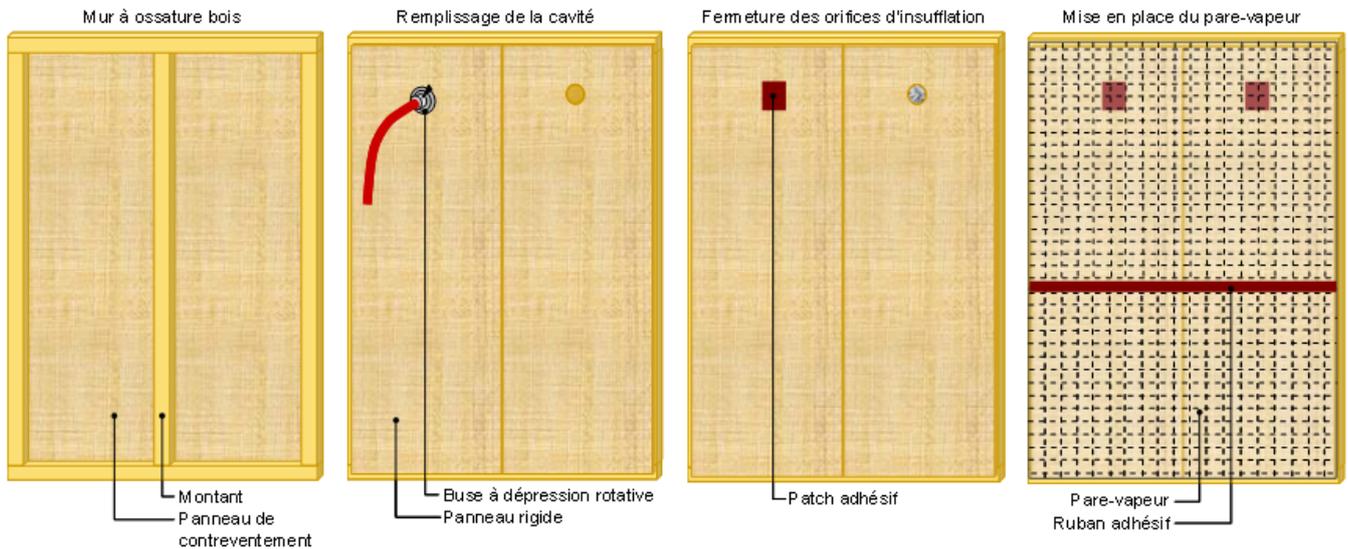


Figure 2 - UniverCell® + - Insufflation derrière un parement rigide

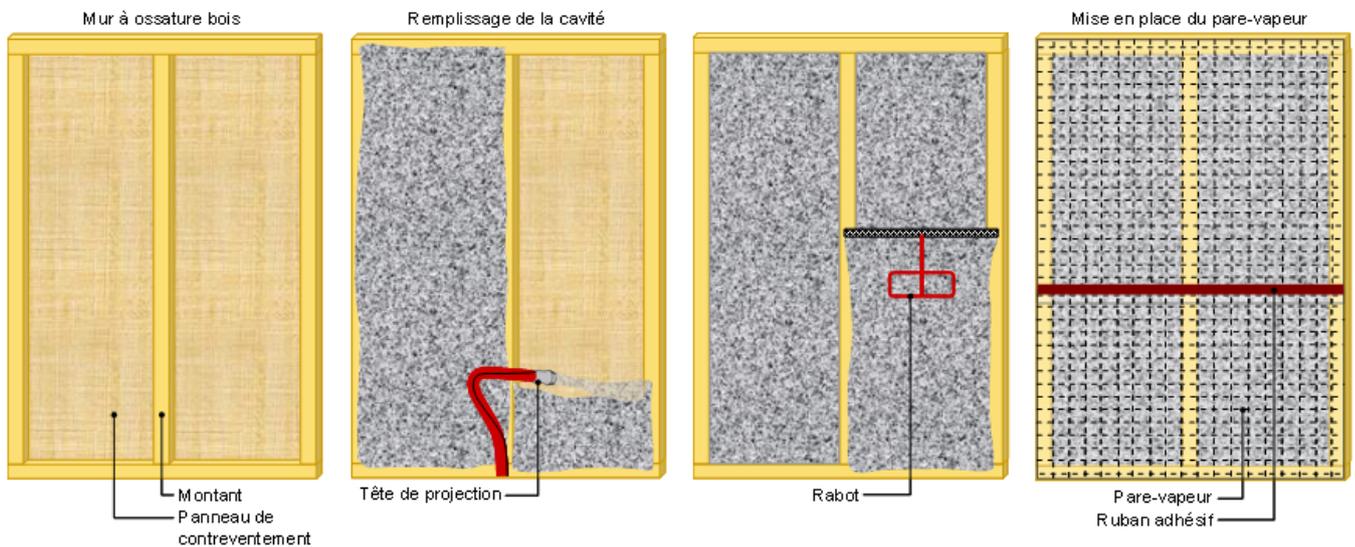


Figure 3 - UniverCell® + - Projection humide à l'eau en murs



OUATE DE CELLULOSE

soprema.fr

FICHE DE DÉCLARATION DE CHANTIER

CHANTIER

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Type de construction :

- Maison individuelle Bâtiment tertiaire
 Logement collectif ERP⁽¹⁾
 Neuf Rénovation

ENTREPRISE (cachet)

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Agent d'exécution : Signature :

Nom :

Date :

Date et/ou durée d'exécution du chantier :

PRODUIT

Nom : N° certificat ACERMI : Poids du sac :kg

Code de fabrication (n° de lot/palette) :

Agrafez les étiquettes

MISE EN ŒUVRE

Type de pose :

- Soufflage Avis technique N°
 Insufflation N°
 Projection humide N°

Isolation prévue :

R⁽²⁾ m².K/W

Épaisseur à appliquer mm

Largeur cavité *en insufflation* mm

Nombre de sacs prévus

Machine :

Type

Réglage(s)

Surface isoléem²

Applications :

- Combles perdus
 Parois verticales
 Autre :

Isolation réalisée :

R⁽²⁾ installée m².K/W

Épaisseur mesurée mm

Nombre de sacs utilisés

Volume de bois *en soufflage*m³Volume réel d'isolantm³Masse volumiquekg/m³Pouvoir couvrant⁽⁴⁾kg/m³

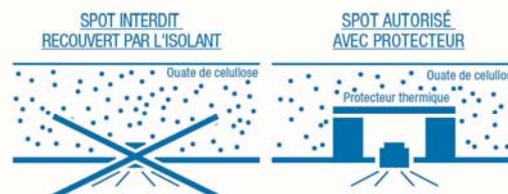
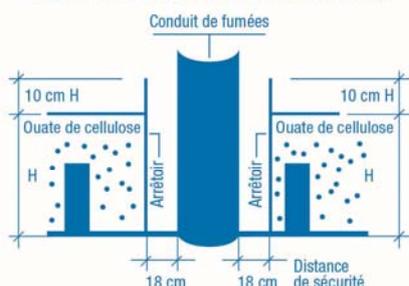
Relevés : Nombre de spots Nombre de conduits de cheminée

(1) Établissement Recevant du Public, (2) Résistance thermique, (3) Volume de bois (fermette, solive, bois d'ossature, ...) occupant le volume à isoler.

Fiche à remplir en 3 exemplaires : 1 sur chantier àagrafer (avec étiquettes des sacs) dans les combles de façon visible, 1 à conserver par l'entreprise d'isolation et 1 à adresser au maître d'ouvrage avec la facture.

Rappels de mise en œuvre relatifs au traitement de points singuliers

- Tout matériel électrique et toute source de chaleur non protégés (spots, transformateurs...) sont interdits au sein de l'isolation.
- Une distance de sécurité entre tout conduit de fumées et isolant thermique est obligatoire, voir *documentation technique*.
- Apposer sur le tableau électrique l'étiquette « Interventions ultérieures dans les combles », disponible sur www.soprema.fr.



Toute information complémentaire est à mentionner au verso ⇨

Annexe D4 : Information intervenants ultérieurs

Etiquette signalétique du tableau électrique

INTERVENTIONS ULTERIEURES DANS LE BÂTIMENT



- Respecter **la distance de sécurité** entre l'isolation et tout conduit de fumées.
- Tout matériel électrique et toutes sources de chaleur (**spots, transformateurs,...**) **non protégés** sont interdits au sein de l'isolation.
- **Repositionner l'isolant en vrac** en cas de déplacement de celui-ci

Voir documentation technique sur www.soprema.fr